Publié le 29/12/2022

N° 2022-08-061

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	21	31		
		Dont procurations		
		10		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
31	31	00	00	00

Date de la convocation
07/12/2022
Date d'affichage
07/12/2022

Objet de la Délibération
****
ADMINISTRATION
****
Création et suppression de postes budgétaires

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Vanessa BAPTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER
Séance du mardi 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 Décembre, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Luc CLEMENTE.

Etaient présents : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Noham BODARD, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Jean-Pierre LUGIERY, Patrice CHARLEBOIS, Daniel CHOMET, Georges HARPON, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Karine BAUDIN, Marinette TORPILLE, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : MM/Mmes Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épse CLEMENTE, Emile GONIER, Eric JULTAT, Corine Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jean-Luc MAVILLE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Joceline SABINE.

Procurations : MM/Mmes Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corine Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jean-Luc MAVILLE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Joceline SABINE ont respectivement donné procuration à Mmes/MM Marie GARON, William PAULIN, Léone VAILLANT épse BARDURY, Maurice JOSEPH-MONROSE, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS, Vanessa BAPTE, Jean-Pierre LUGIERY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Daniel CHOMET.

Absent : Christophe AGELAN.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES BUDGETAIRES

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
29 DEC. 2022

Le Conseil municipal :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
- Vu la délibération n°2019-11-105 en date du 30 décembre 2019 instaurant un régime indemnitaire ;
- Vu la délibération n°2020-08-067 en date du 29 décembre 2020 instaurant l'extension du régime indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2022 sur la base d'un rapport présenté ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 29 Novembre 2022 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant la nécessité de répondre à des besoins d'effectifs sur des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, justifiés par l'avancement de grade de certains agents inscrits sur le budget de la commune et le recours à des recrutements ;
- Considérant la suppression de postes rendus vacants par des mobilités de personnel ou par des avancements de grades d'agents municipaux conformément à la nomenclature statutaire de leur cadre d'emploi ;

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune. Il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la valorisation des parcours professionnels du personnel de la commune bénéficiant d'un avancement de grade leur permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés et de permettre la création du service social du personnel, il est proposé de créer des postes budgétaires sur des emplois permanents, selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Grade de recrutement ou d'avancement de grade
ADMINISTRATIVE	1	A	Temps complet de 35 heures	Attaché principal
	1		Temps complet de 35 heures	Attaché
	2	C	Temps complet de 35 heures	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	2		Temps complet de 35 heures	Adjoint administratif principal de 2ème classe
MEDICO-SOCIALE	1	A	Temps complet de 35 heures	Assistant socio-éducatif
	2	C	Temps complet de 35 heures	ATSEM principal de 1ère classe
TECHNIQUE	5	C	Temps complet de 35 heures	Agent de maitrise principal
	15		Temps complet de 35 heures	Adjoint technique principal de 1ère classe

N° 2022-08-061

SUPPRESSION DE POSTES BUDGETAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur, les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.
Avant toute suppression d'emploi par l'assemblée délibérante, seule compétente pour les créations, les modifications et les suppressions d'emplois, l'avis préalable du comité technique doit être recueilli sur la base d'un rapport présenté en séance.

Les suppressions de postes sont justifiées par les départs des agents de la collectivité (retraite, fin de détachement, ...), ou encore par des nominations sur des nouveaux postes suite à un avancement de grade. Les suppressions de postes budgétaires sont proposées selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes à supprimer	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire initialement créé	Grade ou emploi fonctionnel
ADMINISTRATIVE	5	C	35 heures	Adjoint administratif
	2		29 heures	
ANIMATION	5	C	35 heures	Adjoint d'animation
MEDICO-SOCIALE	1	A	35 heures	Puéricultrice de classe supérieure
	1		35 heures	Puéricultrice de classe normale
	1	C	35 heures	Agent social
POLICE	3	C	35 heures	Gardien-brigadier
TECHNIQUE	2	B	35 heures	Technicien
	37	C	35 heures	Adjoint technique principal de 2ème classe
	12		35 heures	Adjoint technique
	2		24 heures	
	2		17,50 heures	

4

N° 2022-08-061

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver des créations de postes budgétaires**

  ➢ **Dans la filière administrative :**

  1- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'attaché principal.

  2- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'attaché.

  3- La création de deux emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

  4- La création de deux emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

  ➢ **Dans la filière médico-sociale :**

  5- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'assistant socio-éducatif.

  6- La création de deux emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

  ➢ **Dans la filière technique :**

  7- La création de cinq emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent de maîtrise principal.

  8- La création de quinze emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- **D'approuver des suppressions de postes budgétaires**

  ➢ **Dans la filière administrative :**

  9- La suppression de cinq emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint administratif.

  10- La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 29 heures sur le grade d'adjoint administratif.

  ➢ **Dans la filière animation :**

  11- La suppression de cinq emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint d'animation.

  ➢ **Dans la filière médico-sociale :**

  12- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade de puéricultrice de classe supérieure.

  13- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade de

puéricultrice de classe normale.

14- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent social.

➢ Dans la filière police :

15- La suppression de trois emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade de gardien brigadier.

➢ Dans la filière technique :

16- La suppression de deux emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade de technicien.

17- La suppression de trente-sept emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

18- La suppression de douze emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'adjoint technique.

19- La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 24 heures sur le grade d'adjoint technique.

20- La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 17,50 heures sur le grade d'adjoint technique.

- D'approuver l'actualisation des postes budgétaires, en supprimant les postes vacants conformément à la nomenclature statutaire de leur cadre d'emploi présentée ci-dessus ;

- D'inscrire des crédits au chapitre 012 du budget de la commune, nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels recrutés ;

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le
29 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

COMMUNE DE SCHŒLCHER MARTINIQUE

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Volène LARGEN MARINE

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales